

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle

-----  
Mairie de  
KIRSCHNAUMEN  
57480

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50  
Courriel : mairie.kirschnaumen@wanadoo.fr



COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire de Kirschnaumen.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, LAGERSIE Christian, CORDEL Martine, GEORGES Gérard, KLEIN Fabrice, MURGIA Catherine, BURAIIS Jonathan, SCHMIT Patrice

Absent(s) : BERGER André et DOUROUX Anne-Claire (excusés)

Procuration(s) : DOUROUX Anne-Claire donne procuration à KLEIN Fabrice

*Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.*

*Monsieur Alexandre SOUMAN est nommé secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points supplémentaires suivants :*

- *Vote des THB-THNB-TF*
- *Travaux d'extension AEP Chemin du ruisseau à Obernaumen : convention de mandat entre le SIE de Kirschnaumen et la commune*

*Compte tenu qu'à ce jour l'arrêté de création du Lotissement Saint Michel n'a pas été fourni par les services comptables, Monsieur le Maire demande le retrait à l'ordre du jour des points suivants ainsi que leur report à une date ultérieure :*

- *Budget primitif 2017 – Lotissement Saint Michel*
- *Fixation du prix de vente des lots au Lotissement Saint Michel*

*L'inscription et le retrait de ces points est adopté à l'unanimité.*

**21/2017 – BUDGET PRIMITIF 2017 – LOTISSEMENT « SAINT MICHEL »**

*Ce point est annulé et reporté à une date ultérieure.*

**22/2017 – FIXATION DU PRIX D'ACHAT DES TERRAINS AU LOTISSEMENT  
« SAINT MICHEL » D'EVENDORFF**

M. le Maire rappelle le projet du lotissement communal « Saint Michel » à Evendorff et l'ouverture d'un budget annexe.

M. le Maire demande l'avis des membres présents quant au prix d'achat des parcelles appartenant à des propriétaires fonciers pour les intégrer dans le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- fixe le prix d'achat aux propriétaires fonciers à 2 830,00 € TTC/are,
- décide que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

Références cadastrales	Propriétaires	Surface	
Section 8 Parcelle 6	M. René WEBER	2,53 ares	7 159,90 €TTC
Section 8 Parcelle 4	M.Mme Robert THIBESARD	4,096 ares	11 591,68 €TTC
Section 8 Parcelle 5	M.Mme Robert THIBESARD	5,29 ares	14 970,70 €TTC

**23/2017 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS AU LOTISSEMENT « SAINT  
MICHEL » D'EVENDORFF**

*Ce point est annulé et reporté à une date ultérieure.*

**24/2017 – VOTE DES TAXES : TH-TFB-TFNB**

Le Conseil Municipal vote, par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, les taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,06 %
- Taxe foncière bâti : 11,99 %
- Taxe foncière non bâti : 57,04 %

Suite à la création du nouvel EPCI dénommé CCB3F, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le taux de la TH tient compte de la réduction (ou du « débasage ») du taux communal de la fraction du taux départemental de 2011 (6,66% pour Kirschnaumen).

Ce taux de 6,66% est transféré à la CCB3F et le produit sera réattribué par un système de compensation dans sa totalité.

Le Conseil Municipal souhaite apporter une précision quant au principe de débasage.

Il accepte la compensation des 6,66% pour l'année 2017 et demande que cette compensation soit reversée chaque année comme par le passé.

## **25/2017 – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR L'ASSISTANCE A LA CREATION DU LOTISSEMENT « SAINT MICHEL »**

Par délibération en date du 16 mars 2017, la commune a décidé la création d'un lotissement communal dénommé Lotissement « Saint Michel ».

Ce projet nécessite l'aménagement du lotissement en 10 lots à savoir :

- alimentation en eau potable
- assainissement
- réseaux secs (Basse tension, France Télécom, Eclairage public, Haut débit)
- Voiries, trottoirs et parkings

Monsieur le Maire demande le concours technique d'un maître d'œuvre.

Il présente la proposition du bureau LVRD afin d'accomplir cette mission qui comporte les points suivants :

- Etudes topographiques
- Etudes géotechniques
- Maîtrise d'œuvre
- Dossier PA2
- Dossier Porté à connaissance EU
- Dossier déclaratif EP

pour un montant estimatif de 32 000 €HT.

Après délibération et après vote, par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte la proposition de LVRD et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents concernant cette affaire.

## **26/2017 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE PAR LA CCB3F**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12/11/2015, le Conseil Municipal a décidé de la révision de la carte communale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCB3F est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

A ce titre, l'article L153-9 du code de l'urbanisme indique : « l'EPCI mentionné au 1<sup>o</sup> de l'article L153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien EPCI dans tous les actes de délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la CCB3F ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même cette procédure. La CCB3F peut la mener à son terme et dans le respect de la procédure définie dans le code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/11/2015 ayant prescrit la procédure de révision de la carte communale ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de concertation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix pour et 1 abstention, de :

- donner son accord à la CCB3F de poursuivre et achever la procédure engagée par la commune de Kirschnaumen.
- donner tous pouvoirs au Maire pour suivre cette affaire.

#### **27/2017 – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LA TRAVERSE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 45/2016 portant sur le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération à Obernaumen.

Suite à la modification des limites d'agglomération le long de la RD855 à Obernaumen, il convient d'établir une nouvelle convention détaillant les sections de routes départementales concernées par l'intervention du Conseil Départemental en agglomération et propose la signature de cette convention annulant et remplaçant la précédente.

Après délibération, et après vote, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse de la commune, telle que proposée par le Département de la Moselle.

#### **28/2017 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE POUR LA PERIODE 09/2016-12/2016**

Les frais de garderie restant à charge aux communes de Kirschnaumen et Rémeling, Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal le résultat de ce service sur la période 09/2016 à 12/2016 (récapitulatif joint).

Le reste à charge s'établit comme suit :

- Commune de Kirschnaumen : 1 017, 02 €
- Commune de Rémeling : 1 067,02 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition et charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de Rémeling.

#### **29/2017 – VOYAGE SCOLAIRE A VIGY : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer financièrement au voyage scolaire à VIGY organisé par les écoles.

Il décide de participer à hauteur de 20 € / enfant soit au total :

$$28 \text{ enfants} \times 20 \text{ €} = 560 \text{ €}$$

Cette participation sera reversée à la Coopérative Scolaire de Evendorff.

### **30/2017 – TRAVAUX D'ABATTAGE DES ARBRES A LA FERME MITTENHOFF**

Monsieur le Maire rappelle la doléance des propriétaires de la Ferme du Mittenhoff de faire abattre les arbres le long de la route menant à leur habitation (courrier du

Ces arbres, malades pour certains, sont facteurs de risque d'un point de vue sécuritaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise IN ARBORIS de 57420 GOIN pour un montant de 3 889,00 €TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 2 voix contre et 4 abstentions, de ne pas faire réaliser ces travaux.

### **31/2017 – ADMISSION EN NON VALEURS**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, accepte de passer en non-valeurs les produits non recouverts d'un montant de 5 058,07 €

### **32/2017 – ASSOCIATIONS : DEMANDE SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

- 650 € à OKE 123 Village
- 100 € à AU DELAS DES ACCORDS (Jeux intervillages)
- 680 € à l'Entente Sportive Kirschnaumen-Montenach

### **33/2017 – TAXE D'AMENAGEMENT DE SECTEURS**

Ce point est annulé et reporté à une date ultérieure.

### **34/2017 – TRAVAUX D'EXTENSION D'AEP CHEMIN DU RUISSEAU A OBERNAUMEN : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIE DE KIRSCHNAUMEN**

Les travaux d'extension AEP incombant financièrement aux communes, il convient d'établir une convention de mandat entre le SIE de KIRSCHNAUMEN qui réalisera les travaux et la commune de KIRSCHNAUMEN.

Cette convention a pour objet de définir entre les deux parties les modalités de remboursement de la part financière concernant les travaux d'extension AEP du chemin du ruisseau à Obernaumen.

Après délibération, par 7 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise M. Christian LAGERSIE à signer les documents concernant cette affaire.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.*

*Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.*

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,  
Kirschnaumen le 03/04/2017  
Le Maire, Jean-Luc NIEDERCORN